



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 9 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 9 du mois d'octobre (09.10.2023) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°10/2023-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 12, soit 445 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) en visioconférence, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 6, soit 206 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE, M. COUSI Vincent (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS, Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN, M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président) a donné pouvoir à Mme NEGRE, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET
Nombre de membres absents excusés : 2, soit 4 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 11 avril 2023 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 11 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **12 OCT. 2023**

Et de la publication le **16 OCT. 2023**

Fait à Montauban, le 9 octobre 2023

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2023
3^{ème} séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le 11 du mois d'avril (11.04.2023) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 4 avril 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Nombre de membres présents : 13 soit 420 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président) M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président) Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), arrivé avant le vote de la délibération n° 04/2023-14 Mme DELBREIL Sophie (Délégue titulaire) M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) Mme LE CORRE Christiane (Délégue titulaire) Mme PIZZINI Françoise (Délégue titulaire) M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 4 soit 178 voix	M. COUSI Vincent (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET
Nombre de membres absents excusés : 3 soit 57 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) Mme PALMIE Agnès (Délégue titulaire) M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Catherine BOURDONCLE**

En introduction, M. le Président précise que ce 3ème Comité syndical de l'année 2023 est dédié principalement :

- au vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 pour les deux budgets du syndicat
- et à l'adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2023, conformément aux décisions prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 3 avril et lors de la Commission Administrative et Finances du 5 avril.

Il remercie à ce titre l'ensemble des délégués qui se sont mobilisés en commission, sous la vice-présidence de Bernard GARGUY, pour préparer cette séance, viser l'ensemble des budgets mais aussi rencontrer les candidats sur deux des trois postes ouverts au recrutement (l'un sur le numérique, en remplacement de Sébastien ANTIC, l'autre sur l'approvisionnement en eau).

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que ce Comité syndical sera l'occasion de voter le 1^{er} Budget Primitif du nouveau budget annexe « Maîtrise de l'Eau », reposant sur une nomenclature développée M49.

Comme présenté lors du Débat d'orientation budgétaire le 3 avril dernier, ce nouveau budget repose sur une prévision budgétaire pluriannuelle sur les années 2023/2024.

Il aura pour vocation à porter des projets forts pour l'agriculture qui en a bien besoin et plus largement pour la ressource en eau et l'intérêt général, tels que les curages, les réaffectations et les créations de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution aux prélèvements d'étiage.

Son financement sera assuré majoritairement par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, les exploitants et dans une petite mesure, par les intercommunalités.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Monsieur le Président salue et remercie de sa présence M. Christian GAILLARD, Payeur Départemental, venu assister à cette séance.

1 - DÉLIBÉRATION N°04/2023-05 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 3 AVRIL 2023

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 3 avril 2023 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- DÉLIBÉRATION N°04/2023-06

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BOUQUET DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°02/2022-02 du 1^{er} février 2022 autorisant le lancement de marchés publics de services dans le cadre de l'appel à projets France Relance « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales »

Vu la délibération du Comité syndical n°09/2022-02 du 26 septembre 2022 autorisant la signature du marché public de services relatif à l'acquisition, l'hébergement et l'infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée ;

Vu la délibération du Comité syndical n°12/2022-03 du 06 décembre 2022 autorisant le Président à passer une convention avec les membres de Tarn-et-Garonne Aménagement relative à la mise à disposition d'un bouquet de services numériques

Pour rappel, l'Etat a mis en place le Plan France Relance mobilisant un fond de 88 millions d'euros à la transformation numérique des collectivités, à travers notamment le dispositif des « guichets territoriaux » pilotés par les préfets de région et de département.

Une enveloppe d'environ 297 000 euros est ainsi consacrée aux collectivités de Tarn-et-Garonne, sur laquelle le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement a réussi à capter la somme de 197 202 euros, pour un montant maximum subventionnable de dépenses éligibles de 365 000 € (soit 54 % de la dépense éligible).

Afin d'être subventionnés par France Relance, ces projets doivent proposer un bouquet de services et s'inscrire dans une réflexion de mutualisation des coûts et des efforts.

Le marché de services relatif à l'acquisition, l'hébergement et l'infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, en cours, correspond à la 1^{ère} brique de ce bouquet de services et répond pleinement aux objectifs attendus.

Afin d'en faire bénéficier ses membres, Monsieur le Président a présenté aux délégués syndicaux un projet de convention à passer entre le syndicat et ces derniers lors du Comité syndical du 6 décembre 2022.

Ce projet de convention fixait les contours du bouquet de services proposé et les grands principes de sa mise à disposition, ainsi que les modalités de participation financière pour chacun des membres qui souhaitera y souscrire.

Il est apparu, pour plus de lisibilité et clarté auprès des membres et ainsi respecter les volontés de chacun de souscrire aux possibilités qu'offre le bouquet de service, de dissocier dans la grille tarifaire la part que représente l'adhésion à l'outil de stockage et de sauvegarde des données qu'est NetExplorer et la part de d'adhésion au groupement fermé d'utilisateurs (GFU).

De plus, il est à noter qu'un marché d'exploitation du GFU a été lancé au premier trimestre 2023. Avec ce marché, Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité s'appuyer sur un prestataire capable d'opérer la partie réseau du GFU, de sorte que chaque EPCI puisse accéder à l'ensemble des services sans avoir à gérer eux même la configuration des équipements et leurs exploitations.

Ce service vient compléter l'offre du bouquet de services et contribue à fournir une solution clé

en main aux collectivités. C'est pourquoi une ligne supplémentaire apparaît dans la grille tarifaire.

Enfin, la grille tarifaire proposée initialement prévoyait des coûts hors taxes. Après échanges avec la DGFIP, le syndicat ne pourra récupérer le FCTVA sur les frais engagés. C'est pourquoi la grille tarifaire sera présentée en TTC sur la nouvelle convention proposée en annexe de la présente délibération.

D] GRILLE TARIFAIRE – TARIF MENSUEL PAR UTILISATEUR											
GFU (part OF)											
Tarif GFU (€ TTC/mois)											
	Jusqu'à 10 utilisateurs	Jusqu'à 20 utilisateurs	Jusqu'à 30 utilisateurs	Jusqu'à 40 utilisateurs	Jusqu'à 50 utilisateurs	Jusqu'à 60 utilisateurs	Jusqu'à 70 utilisateurs	Jusqu'à 80 utilisateurs	Jusqu'à 90 utilisateurs	Jusqu'à 100 utilisateurs	Au-delà de 100 utilisateurs
<i>Catégorie</i>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Participation au GFU (OF)	9,60 €	9,12 €	8,64 €	8,16 €	7,68 €	7,20 €	6,72 €	6,24 €	5,76 €	5,28 €	4,80 €

GFU (part Exploitant)											
Tarif GFU (€ TTC/mois)											
	Jusqu'à 10 utilisateurs	Jusqu'à 20 utilisateurs	Jusqu'à 30 utilisateurs	Jusqu'à 40 utilisateurs	Jusqu'à 50 utilisateurs	Jusqu'à 60 utilisateurs	Jusqu'à 70 utilisateurs	Jusqu'à 80 utilisateurs	Jusqu'à 90 utilisateurs	Jusqu'à 100 utilisateurs	Au-delà de 100 utilisateurs
<i>Catégorie</i>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Participation au GFU (exploitant)	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €

NetExplorer (hors GFU)											
Tarif NetExplorer (€ TTC/mois)											
	Jusqu'à 10 utilisateurs	Jusqu'à 20 utilisateurs	Jusqu'à 30 utilisateurs	Jusqu'à 40 utilisateurs	Jusqu'à 50 utilisateurs	Jusqu'à 60 utilisateurs	Jusqu'à 70 utilisateurs	Jusqu'à 80 utilisateurs	Jusqu'à 90 utilisateurs	Jusqu'à 100 utilisateurs	Au-delà de 100 utilisateurs
<i>Catégorie</i>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 To	10,80 €	10,26 €	9,72 €	9,18 €	8,64 €	8,10 €	7,56 €	7,02 €	6,48 €	5,94 €	5,40 €
2 To	14,40 €	13,68 €	12,96 €	12,24 €	11,52 €	10,80 €	10,08 €	9,36 €	8,64 €	7,92 €	7,20 €

3 To	18,00 €	17,10 €	16,20 €	15,30 €	14,40 €	13,50 €	12,60 €	11,70 €	10,80 €	9,90 €	9,00 €
4 To	20,76 €	19,73 €	18,68 €	17,65 €	16,61 €	15,58 €	14,53 €	13,50 €	12,46 €	11,42 €	10,38 €
5 To	23,34 €	22,18 €	21,01 €	19,84 €	18,67 €	17,51 €	16,34 €	15,17 €	14,00 €	12,84 €	11,68 €

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la convention à passer avec les membres du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement relative à la mise à disposition d'un bouquet de services numériques
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toutes autres pièces qui seraient nécessaires à la bonne exécution de l'opération
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Président passe ensuite la parole à M. Christian GAILLARD, Payeur Départemental, afin qu'il donne son appréciation sur les budgets du syndicat, notamment sur la création du nouveau budget annexe « Maîtrise de l'Eau ».

Monsieur GAILLARD précise qu'au regard des nouveaux projets portés par le syndicat en matière d'approvisionnement en eau, un nouveau budget annexe avec nomenclature M49 devait être créé avec assujettissement à TVA.

- DÉLIBÉRATION N°04/2023-07

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1612-2 ;

Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2022, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de se prononcer sur le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2022 pour le budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2022 du budget principal M57.

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2022, le compte de gestion du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département, joint à la présente délibération. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2022 du budget principal M57 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

<p>- DÉLIBÉRATION N°04/2023-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL M57</p>

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;
Vu le budget primitif 2022 du budget principal M57 et les décisions modificatives s'y rapportant ;
Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2022 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;
Vu le compte de gestion du comptable 2022 pour le budget principal ;
Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022 sur le budget principal M57 ;
Considérant que les comptes de l'exercice clos 2022 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;
Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2022 du budget principal M57 ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour l'exercice 2022, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	84 755,04	507 737,32	592 492,36
	DEPENSES	94 431,30	445 271,88	539 703,18
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 9 676,26	62 465,44	52 789,18

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RECETTES	32 930,09	148 314,81
	DEPENSES	0,00	0,00

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT DE CLOTURE		23 253,83	210 780,25

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	138 041,40	0,00
	DEPENSES	138 900,00	0,00

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER		22 395,23	210 780,25

Pour chaque section, Monsieur Thierry DELBREIL fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2022 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2022 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

- DÉLIBÉRATION N°04/2023-09

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Vu l'instruction comptable M57 auquel est soumis le budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal M57 ;

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

	<i>En euros</i>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (résultat de l'exercice + report)	210 780,25
Résultat de clôture de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report)	23 253,83
Solde des restes à réaliser 2022 (en section d'investissement)	-858,60
Résultat net cumulé de la section d'investissement (avec les RAR)	22 395,23
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>0,00</i>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le besoin net de la section d'investissement étant estimé à 0,00 €, Il est proposé l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

	<i>En euros</i>
Compte 1068 -excédent de fonctionnement capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	0,00
Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté (en section de fonctionnement)	210 780,25
Compte 001 – solde d'exécution positif reporté (en section d'investissement)	23 253,83

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - o **210 780,25** euros en section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

- 23 253,83 euros en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement)

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

<p>- DÉLIBÉRATION N°04/2023-10 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL M57</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les débats qui se sont tenus lors la commission Administrative et Finances réunie le 5 avril 2023 ;
Vu la délibération n°04/2023-02 du Comité syndical du 3 avril 2023 actant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 ;
Vu les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 5 avril 2023 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023 du budget principal M57 ;
Vu la délibération n°12/2022-02 du Comité syndical du 6 décembre 2022 portant modification des statuts du syndicat et actant le changement de nom du syndicat « Tarn-et-Garonne Numérique » en « Tarn-et-Garonne Aménagement ».

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 3 avril 2023. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes générales du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Pour l'exercice 2023, le budget primitif de ce budget principal s'élève à **1 203 812,04 euros** et se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant de **808 614,25 euros** et se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions de vote en euros
	011	Charges à caractère général	105 584,48
	012	Charges de personnel et frais assimilés	477 300,00

Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	1 256,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00
	022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles			584 140,48
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortiss	86 818,00
	023	Virement à la section d'investissement	137 655,77
Total des dépenses d'ordre			224 473,77
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			808 614,25

- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **808 614,25 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions de vote en euros
Recettes réelles	70	Produits des services, domaine et vente	170 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	426 396,00
	75	Autres produits de gestion courante	1 438,00
Total des recettes réelles			597 834,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	210 780,25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			808 614,25

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **395 197,79 euros** et se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions de vote en euros
Dépenses réelles	20	Immobilisations incorporelles	217 137,79
	21	Immobilisations corporelles	30 000,00
	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			256 297,79
Restes à réaliser 2022 reportés dans le budget 2023			138 900,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			395 197,79

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **395 197,79 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions de vote en euros
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	268,79
	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
Total des recettes réelles			9 428,79
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	86 818,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	137 655,77
Total des recettes d'ordre			224 473,77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			233 902,56
	001	Solde d'exécution positif reporté	23 253,83
Restes à réaliser 2022 reportés dans le budget 2023			138 041,40
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			395 197,79

Pour chaque section, Monsieur le Président fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

De plus, il est proposé de nommer ce budget principal « Tarn-et-Garonne Aménagement » en lieu et place de « Tarn-et-Garonne Numérique ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement pour l'exercice 2023, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2023, tel que présenté en annexe de cette délibération ;
- **APPROUVE** le changement de nom du budget principal désormais nommé « Tarn-et-Garonne Aménagement ».

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET PRINCIPAL M57
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT**

Membres	Fonctionnement
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	7 796 €
Communauté de Communes des Deux Rives	14 650 €
Communauté de Communes Terres des Confluences	31 878 €
Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	5 940 €
Communauté de Communes du Quercy Caussadais	15 788 €
Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy	6 708 €
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	31 453 €
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron	16 915 €
Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	8 575 €
Commune de Reyniès	675 €
Commune de Lacourt Saint Pierre	882 €
Commune d'Escatalens	872 €
Total EPCI et communes	142 132 €

Total Conseil Départemental	284 264 €
------------------------------------	------------------

TOTAL participation des membres sur le budget principal 2023	426 396 €
---	------------------

Monsieur BESIERS demande si ce budget intègre toutes les composantes du syndicat, à savoir également la maîtrise de l'eau.

Monsieur COYAUD précise qu'il s'agit uniquement du budget principal M57 du syndicat. La compétence d'approvisionnement en eau fera l'objet d'un budget annexe dont le budget primitif sera voté dans un point suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

- DÉLIBÉRATION N°04/2023-11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2022, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de se prononcer sur le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2022 pour le budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2022 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2022, le compte de gestion du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département, joint à la présente délibération. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2022 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

- DÉLIBÉRATION N°04/2023-12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « Aménagement Numérique » et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2022 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion du comptable 2022 pour le budget annexe « Aménagement Numérique » ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022 sur le budget annexe « Aménagement Numérique » ;

Considérant que les comptes de l'exercice clos 2022 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2022 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour l'exercice 2022, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d'investissement	Section d'exploitation	Total
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	8 698 115,87	572 778,12	9 270 893,99
	DEPENSES	6 338 345,52	292 046,55	6 630 392,07
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 359 770,35	280 731,57	2 640 501,92

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RECETTES	2 401 390,82	239 955,28
	DEPENSES	0,00	0,00

	Section d'investissement	Section d'exploitation
RESULTAT DE CLOTURE	4 761 161,17	520 686,85

		Section d'investissement	Section d'exploitation
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	405 000,00	0,00
	DEPENSES	2 006 105,80	0,00

	Section d'investissement	Section d'exploitation
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	3 160 055,37	520 686,85

Pour chaque section, Monsieur Thierry DELBREIL fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2022 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2022 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

**- DÉLIBÉRATION N°04/2023-13
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET
ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

Vu l'instruction comptable M4 auquel est soumis le budget annexe « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget annexe « Aménagement Numérique » ;

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

	<i>En euros</i>
Résultat de clôture de la section d'exploitation (résultat de l'exercice + report)	520 686,85
Résultat de clôture de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report)	4 761 161,17
Solde des restes à réaliser 2022 (en section d'investissement)	- 1 601 105,80
Résultat net cumulé de la section d'investissement (avec les RAR)	3 160 055,37
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>0,00</i>

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le besoin net de la section d'investissement étant estimé à 0 €, Il est proposé l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

	<i>En euros</i>
Compte 1068 -excédent d'exploitation capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	0,00
Compte 002 – résultat d'exploitation reporté (en section d'exploitation)	520 686,85
Compte 001 – solde d'exécution positif reporté (en section d'investissement)	4 761 161,17

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - o **520 686,85** euros en section d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté)
 - o **4 761 161,17** euros en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement)

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

- DÉLIBÉRATION N°04/2023-14
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le titre 3 de l'instruction comptable M4 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;
Vu l'article L52212-19-4 du CGCT ;
Vu la délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016 relative à la création du budget annexe « Aménagement Numérique » suivant la norme comptable M4 ;
Vu la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne, signée le 30 janvier 2019 ;
Vu la délibération n°04/2023-02 du Comité syndical du 3 avril 2023 actant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023 ;
- Vu** les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 5 avril 2023 ;
Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 3 avril 2023. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes aux programmes d'aménagement numérique du syndicat.
Ce budget est établi en euros hors taxe.

Pour l'exercice 2023, le budget primitif du budget annexe « Aménagement Numérique » s'élève à **15 604 997,82 euros** et se décompose de la façon suivante :

Section d'exploitation

- **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **1 239 240,85 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	85 500,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	100,00

	66	Charges financières	120 117,43
	67	Charges exceptionnelles	200 790,00
	022	Dépenses imprévues	20 000,00
Total des dépenses réelles			526 507,43
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortiss	24 106,00
	023	Virement à la section d'investissement	688 627,42
Total des dépenses d'ordre			712 733,42
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			1 239 240,85

- Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **1 239 240,85 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Recettes réelles	74	Subvention d'exploitation	65 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	144 660,00
Total des recettes réelles			209 660,00
Recettes d'ordre	042	Dotations aux amortiss	508 894,00
Total des recettes d'ordre			508 894,00
	002	Résultat d'exploitation reporté	520 686,85
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			1 239 240,85

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **14 365 756,97 euros** et se répartissent ainsi :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilés	637 962,00
	20	Immobilisations incorporelles	4 000,00

	21	Immobilisations corporelles	40 000,00
	23	Immobilisations en cours	1 479 465,17
	27	Autres immob financières	9 689 330,00
Total des dépenses réelles			11 850 757,17
Dépenses d'ordre	040	Dotations aux amortiss	508 894,00
Total des dépenses d'ordre			508 894,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			12 359 651,17
Restes à réaliser 2022 reportés dans le budget 2023			2 006 105,80
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			14 365 756,97

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **14 365 756,97 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Recettes réelles	13	Subventions d'investissement reçues	8 486 862,38
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Total des recettes réelles			8 486 862,38
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	24 106,00
	021	Virement de la section d'exploitation	688 627,42
Total des recettes d'ordre			712 733,42
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			9 199 595,80
	001	Solde d'exécution positif reporté	4 761 161,17
Restes à réaliser 2022 reportés dans le budget 2023			405 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			14 365 756,97

Pour chaque section, Monsieur le Président fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2023, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2023, telles que présentées en annexe de cette délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04/2023-14
en date du 11 avril 2023

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

En euros HT

Membres	Exploitation (subvention exceptionnelle)	Investissement (subvention FttH)	Investissement (subvention Plan Qualité)
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	50 000 € à répartir en cours d'année entre chaque membre, en fonction de leurs choix opérés au regard des infrastructures BLR à démonter sur leur territoire.	6 522,65 €	40 % des travaux HT mutualisés pour la dissimulation de réseaux Montant inscrit au BP : 300 000 €
Communauté de Communes des Deux Rives		3 646,20 €	
Communauté de Communes Terres des Confluences		7 442,12 €	
Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron		7 094,22 €	
Communauté de Communes du Quercy Caussadais		10 822,31 €	
Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy		7 141,50 €	
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne		15 703,87 €	
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron		8 968,68 €	
Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise		5 046,27 €	
Commune de Reyniès		590,87 €	
Commune de Lacourt Saint Pierre		791,58 €	
Commune d'Escatalens		500,93 €	
Total EPCI et communes		50 000 €	

Membres	Exploitation (subvention exceptionnelle)	Investissement (subvention FttH)	Investissement (subvention Plan Qualité)
Conseil Départemental	15 000 € pour l'élagage	179 322,35 € + 57 640,83 €	40 % des travaux HT mutualisés pour la dissimulation de réseaux Montant inscrit au BP : 300 000 €
Total Conseil Départemental	15 000 €	236 963,18 €	300 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

**- DÉLIBÉRATION N°04/2023-15
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M49 « MAITRISE DE L'EAU »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération n°12/2022-02 du Comité syndical du 6 décembre 2022 portant modification des statuts du syndicat et actant le changement de nom du syndicat « Tarn-et-Garonne Numérique » en « Tarn-et-Garonne Aménagement ».
Vu la délibération n°04/2023-02 du Comité syndical du 3 avril 2023 actant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 ;
Vu la délibération n° 04/2023-04 du 3 avril 2023 portant création d'un budget annexe « Maîtrise de l'Eau » ;
Vu les débats qui se sont tenus lors la commission Administrative et Finances réunie le 5 avril 2023 ;
Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023 du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 3 avril 2023. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes à la partie de la compétence d'approvisionnement en eau définie dans les nouveaux statuts du syndicat.

Pour l'exercice 2023, le budget primitif du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » s'élève à **3 225 000 euros** et se décompose de la façon suivante :

Section d'exploitation

- Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **1 330 000 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	1 255 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	
	66	Charges financières	
	67	Charges exceptionnelles	
	022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles			1 325 000,00
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortissements	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	5 000,00
Total des dépenses d'ordre			5 000,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			1 330 000,00

- Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **1 330 000 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	74	Subvention d'exploitation	1 330 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes réelles			1 330 000,00
Recettes d'ordre	042	Dotations aux amortissements	0,00
Total des recettes d'ordre			0,00
	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			1 330 000,00

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **1 895 000 euros** et se répartissent ainsi :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	45 000,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00
	23	Immobilisations en cours	1 850 000,00
	27	Autres immob financières	
Total des dépenses réelles			1 895 000,00
Dépenses d'ordre	040	Dotations aux amortiss	0,00
Total des dépenses d'ordre			0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			1 895 000,00
Restes à réaliser 2022 reportés dans le budget 2023			0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			1 895 000,00

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 895 000,00 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	13	Subventions d'investissement reçues	1 890 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Total des recettes réelles			1 890 000,00
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	
	021	Virement de la section d'exploitation	5 000,00
Total des recettes d'ordre			5 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			1 895 000,00

001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
Restes à réaliser 2022 reportés dans le budget 2023		0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)		1 895 000,00

Pour chaque section, Monsieur le Président fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau », pour l'exercice 2023, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2023, telles que présentées en annexe de cette délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04/2023-15
en date du 11 avril 2023

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET ANNEXE M49 « MAITRISE DE L'EAU »**

En euros HT

Membres	Exploitation (subvention exceptionnelle)	Investissement
EPCI membres ayant transféré la compétence à Tarn-et-Garonne Aménagement	7,5 % des frais de curage ou réaffectations Montant inscrit au BP : 93 750 €	2,5 % des dépenses d'investissement réalisées pour les créations ou réaffectations Montant inscrit au BP : 46 250 €
Total EPCI	93 750 €	46 250 €

Membres	Exploitation <i>(subvention exceptionnelle)</i>	Investissement
Conseil Départemental	22,5 % des frais de curage ou réaffectations 50 % des frais de personnel 50 % (frais de petit équipement + chap 023) Montant inscrit au BP : 321 250 €	7,5 % des dépenses d'investissement réalisées pour les créations ou réaffectations 50 % des frais d'études Montant inscrit au BP : 158 750 €
Total Conseil Départemental	321 250 €	158 750 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (453 voix pour, 0 voix contre, 145 absents)

Monsieur le Président précise que chaque élu est libre de ses décisions. Il rappelle juste que le syndicat ne pourra pas intervenir dans les intercommunalités qui feront le choix de ne pas adhérer au syndicat sur cette compétence.

Chacun devra prendre ses responsabilités au moment venu face aux demandes qui risquent d'arriver en nombre.

Séance levée à 16h15

Le 9 octobre 2023

La secrétaire de séance,



Catherine BOURDONCLE

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

AR Préfecture

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 11 AVRIL 2023

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20231009-10202301-DE

Numéro d'acte : 10202301

Date de décision : 09/10/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assemblées / autres)

Fichier acte : 10 2023 01 Approbation PV du CS du 11
avril 2023.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 12/10/2023 15:39:20

Date de réception de l'AR : **12/10/2023 15:39:56**